Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Mode d'emploi

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique. Cette demande peut également valoir demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour un seul ERP sur une, deux ou trois années.

Ce formulaire « dossier spécifique » est à utiliser si :
vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public et votre projet est soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, intervenant ou non dans le cadre d'un Agenda d'accessibilité programmée déjà approuvé, avec ou sans demande de dérogation.
Vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public soumis à permis de construire ou d'aménager, accompagné d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée pour un ERP isolé sur une seule période, avec ou sans demande de dérogation.

Type de dépôt	Cadres à compléter
Autorisation seule (avec ou sans dérogation)	Cadres 1 à 5
Autorisation dans le cadre d'un Ad'AP déjà validé (avec ou sans dérogation)	Cadres 1 à 5
Autorisation incluant un Ad'AP (avec ou sans dérogation)	Cadres 1 à 6

Le projet de travaux
Les cadres 1 à 5 concernant l'identité et les coordonnées du demandeur ainsi que le projet des travaux et les dérogations et modalités particulières d'application non pas été modifiés par rapport à la version précédente 13824*02.

Intégration de la demande d'Ad'AP
Le tableau ci-dessous décrit les différents types de dépôt possible

Type de dépôt	Case à cocher dans le titre du document	Case à cocher en 4-3 « Nature des travaux »
Autorisation seule (avec ou sans dérogation)	« NON »	« NON »
Autorisation dans le cadre d'un Ad'AP déjà approuvé (avec ou sans dérogation)	« NON »	« OUI » + numéro et date de validation de l'Ad'AP
Autorisation incluant un Ad'AP (avec ou sans dérogation)	« OUI »	Aucune

Vous devez compléter le titre en cochant « oui » ou « non » et compléter si besoin le cadre 4-3

1/4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui ❑ Non ❑
(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadre 4-3

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

❑ Oui : Ad'AP n° ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_ validé le : ⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_
❑ Non

Présenter son Ad'AP

Les travaux et actions doivent être réparties sur toutes les années, sans année blanche. Les actions peuvent être la réalisation d'études, des appels d'offre…

Les dates sont à renseigner selon le planning prévu

Ce sont les coûts évalués à la date du dépôt

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, …)	Date de fin (semestre, mois, …)	Coût prévisionnel

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

Le total des sommes réparties sur chacune des années mobilisées (1, 2 ou 3) doit être égal à la somme du coût prévisionnel des actions du tableau précédent

Pièces justificatives à fournir pour l'Ad'AP en complément des pièces pour l'autorisation de travaux

Si le propriétaire ou l'exploitant est	Pièces à fournir
une commune ou un établissement public de coopération intercommunale	– les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire (concertations avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements) – les comptes-rendus des concertations éventuellement menées pendant l'élaboration de l'Ad'AP (notamment avec associations de personnes handicapées) – les engagements financiers de chaque co-signataire le cas échéant – la délibération de l'organe délibérant autorisant à présenter la demande d'un Ad'AP
une autre collectivité territoriale	– la délibération de l'organe délibérant autorisant à présenter la demande d'un Ad'AP – les comptes-rendus des concertations éventuellement menées pendant l'élaboration de l'Ad'AP (notamment avec associations de personnes handicapées) – les engagements financiers de chaque co-signataire le cas échéant
Pour tout autre exploitant	– les comptes-rendus des concertations éventuellement menées pendant l'élaboration de l'Ad'AP (notamment avec associations de personnes handicapées) – les engagements financiers de chaque co-signataire le cas échéant

Lieu de dépôt du dossier
En mairie de la commune d'implantation de l'établissement

III. Rappel du processus d'instruction
Dépôt sans demande de dérogation :
Sans réponse de l'administration dans les 4 mois suivant la date de réception du dossier complet ou des pièces qui le complètent, la décision sur l'ensemble du dossier est réputée favorable.

Dépôt avec demande de dérogation au titre de la sécurité :
Sans réponse de l'administration dans les 4 mois suivant la date de réception du dossier complet ou des pièces qui le complètent, la décision sur l'ensemble du dossier est réputée défavorable.

Dépôt avec demande de dérogation au titre de l'accessibilité :
– ERP de 1re et 2e catégorie : sans réponse de l'administration dans les 4 mois suivant la date de réception du dossier complet ou des pièces qui le complètent, la décision sur l'ensemble du dossier est réputée défavorable.
– ERP de 3e à 5e catégorie : sans réponse de l'administration dans les 4 mois suivant la date de réception du dossier complet ou des pièces qui le complètent, la décision sur l'ensemble du dossier est réputée favorable.